

**Réserves des États-Unis sur le principe directeur p) figurant dans l'annexe à la Résolution A40-18 de l'Assemblée – Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques**

Le Délégué des États-Unis réitère les réserves de longue date de son État sur le principe directeur p) [« les MBM devraient prendre en compte le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, les circonstances spéciales et capacités respectives, et le principe de non-discrimination et d'opportunités égales et équitables ».] figurant dans l'annexe à la Résolution A40-18 de l'Assemblée, réserves déjà émises par les États-Unis en 2013 et 2016 lors de l'adoption des Résolutions A38-18 et A39-2.